

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-14

RD 953 PR 35+563 à 38+500 Reprofillement de chaussée VALENCE D'AGEN – GOLFECH Avenant n° 1 au marché n° 65/08

Le marché n° 65/08 relatif aux travaux d'aménagement de la route départementale 953 au PR 35+563 à 38+500, sur le territoire des Communes de VALENCE D'AGEN et GOLFECH a été conclu le 2 juin 2008 avec l'Entreprise MALET pour un montant de 270 665,40 € HT (323 715,94 € TTC).

Le présent avenant a pour objet :

- l'intégration des prix supplémentaires n° 4-12, 4-13, 4-14 et 4-15 qui résultent de la réalisation des traversées de chaussée et des chambres de raccordement adjacente en vue de la pose d'un réseau câblé sur le périmètre de la zone agglomérée de VALENCE D'AGEN par la Communauté de Communes des Deux Rives,
- l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 270 665,40 € HT à 289 565,50 € HT (346 320,34 € TTC) soit une augmentation de 6,982 %,
- la fixation de l'index de référence pour l'actualisation des prix nouveaux.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 65/08 relatif aux travaux d'aménagement de la route départementale 953 au PR 35+563 à 38+500, sur le territoire des Communes de VALENCE D'AGEN et GOLFECH.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-14

**RD 953
PR 35+563 à 38+500
Reprofillement de chaussée
VALENCE D'AGEN – GOLFECH
Avenant n° 1 au marché n° 65/08**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 65/08 relatif aux travaux d'aménagement de la route départementale 953 au PR 35+563 à 38+500, sur le territoire des communes de Valence d'Agen et Golfech conclu le 2 juin 2008 avec l'Entreprise MALET,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché susvisé ayant pour objet:
 - l'intégration des prix supplémentaires n° 4-12, 4-13, 4-14 et 4-15 qui résultent de la réalisation des traversées de chaussée et des chambres de raccordement adjacente en vue de la pose d'un réseau câblé sur le périmètre de la zone agglomérée de Valence d'Agen par la Communauté de communes des Deux Rives,
 - l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 270 665,40 € HT à 289 565,50 € HT (346 320,34 € TTC) soit une augmentation de 6,982 %,

- la fixation de l'index de référence pour l'actualisation des prix nouveaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,